

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : 18/06/2026

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de M. Patrick MERLE, Maire.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA.

Représentées : Mme Carole SAYA a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à M. Patrick MERLE

Absent : M. Manuel JAIS.

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Cour de l'école : travaux de désimperméabilisation
3. Rénovation de la Porte Saint-Sauveur
4. PLU : Modification unique n° 1
5. Coupe de bois 2026 : Approbation état d'assiette
6. Concession MTVL : rapport annuel 2025
7. Recensement 2027 : Nomination d'une coordonnatrice
8. Délégué auprès de l'Office du Tourisme intercommunal (OTI) : annulation la Délibération 2026-44
9. Remboursement de frais de déplacement
10. Convention fourrière

Approbation du Procès-Verbal du 5 juin 2026 à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2026 -78 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10, CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération N° 2026 - 79 : COUR DE L'ECOLE : TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école.

Dans un contexte de changement climatique, l'objectif est de repenser les espaces pour améliorer le cadre de vie des élèves. La hausse des températures est un phénomène mondial qui nécessite la mise en œuvre de solutions appropriées.

Compte tenu des délais des démarches administratives, les travaux seraient programmés à l'été 2027. Pour accompagner la commune sur ce dossier, Monsieur le Maire présente la proposition de maîtrise d'œuvre du Bureau d'études paysager ESPANDI situé à 84440 ROBION d'un montant de 25 087.50 € HT soit 30 105 € TTC comprenant l'étude, la mise en œuvre du programme, le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, l'opération de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école.

RETIENT la proposition de maîtrise d'œuvre du Bureau d'études paysager ESPANDI situé à 84440 ROBION d'un montant de 25 087.50 € HT soit 30 105 € TTC.

APPROUVE le lancement d'un Marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

ENGAGE Monsieur le Maire à rechercher tous financements pour ce programme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 -80 : RESTAURATION DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR.

La porte Saint-Sauveur, située au Nord du village, derrière l'église, est traversée par une montée caladée « Le chemin des cloches ». Cette porte est surplombée d'une terrasse.

Cet ouvrage du XVI^e siècle s'est dégradé au fil du temps et nécessite une restauration dans son ensemble.

Pour accompagner la commune sur ce dossier, Monsieur le Maire présente la proposition du Bureau ARCHITECTURE ET HERITAGE, dont le siège est situé 29 rue Charles Montaland à 69100 VILLEURBANNE, d'un montant de 25 175 € HT soit 30 210 € TTC pour la réalisation de l'étude préalable.

Concernant la partie relative à la mission de maîtrise d'œuvre, les honoraires représenteront un pourcentage du montant des travaux dont le calcul sera estimé à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, l'opération de restauration de la porte Saint-Sauveur.

RETIENT la proposition du Bureau ARCHITECTURE ET HERITAGE, dont le siège est situé 29 rue Charles Montaland à 69100 VILLEURBANNE d'un montant de 25 175 € HT soit 30 210 € TTC pour la réalisation de l'étude préalable.

APPROUVE le lancement d'un Marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

ENGAGE Monsieur le Maire à rechercher tous financements pour ce programme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 - 81 : PLU : MODIFICATION UNIQUE N° 1 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a pour objet de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement à l'entrée du village en contrebas de la rue de la Fontaine, et de pouvoir installer un équipement sportif et de loisirs.

Monsieur le Maire présente la convention d'étude du Bureau SOLIHA situé à 84510 CAUMONT SUR DURANCE d'un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par :

PREND ACTE 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Laurie BONANSERA) concernant la création d'une aire de stationnement supplémentaire, du lancement de la procédure de modification unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet est, de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement

à l'entrée du village en contrebas de la rue de la Fontaine, et de pouvoir installer un équipement sportif et de loisirs.

RETIENT la proposition du Bureau SOLIHA situé à 84510 CAUMONT SUR DURANCE d'un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 -82 : COUPE DE BOIS 2026 : APPROBATION ETAT D'ASSIETTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts présente le programme d'actions des coupes de bois 2026.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF en date du 16/06/2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- 1- ARRETE** à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
28 pie	EM	10	0.42	NON	
29 pie	EM	40	1.70	NON	
31 pie	EM	17	0.68	NON	
39 pie	EM	50	2.07	NON	
40 pie	EM	60	2.49	NON	
41 pie	EM	10	0.52	NON	

EM = coupe d'emprise de bande débroussaillée de sécurité au titre de la Défense des Forêts contre l'incendie.

Piste DFCI n°PL 26. Coupe préalable à l'intervention en débroussaillage.

2- ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple en vente publique ONF	Délivrance
Coupe d'emprise DFCI parcelles : 28, 29, 31, 39, 40 et 41 pie	Bois énergie				X	

AUTORISE l'Office National des Forêts à entreprendre les démarches nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 -83 : CONCESSION MTVL : RAPPORT ANNUEL 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu technique et le rapport financier établis au titre de l'exercice 2025 par la société AD TERRAM, représentée par Madame Martine SOHET et Monsieur Jean-Marie THUMERELLE, titulaire de la concession de services de la Maison de la Truffe et du Vin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité, du compte rendu technique et du rapport financier établis au titre de l'exercice 2025 par la société AD TERRAM, représentée par Madame Martine SOHET et Monsieur Jean-Marie THUMERELLE, titulaire de la concession de services de la Maison de la Truffe et du Vin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 - 84 : RECENSEMENT 2027 : NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le recensement de la population des communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans. L'INSEE indique que la prochaine période de recensement de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Conformément à la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 qui fixe le cadre général et l'organisation du recensement, avec notamment la répartition des rôles entre l'INSEE et la commune, un agent coordonnateur doit être nommé afin de préparer et encadrer les travaux de collecte.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Clara MIGNON-VINCENT, coordonnatrice pour le recensement de 2027.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de nommer Madame Clara MIGNON-VINCENT, coordonnatrice pour le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 - 85 : DELEGUE AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-44.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-44 du 17 avril 2026 désignant les membres du Conseil Municipal représentant la commune auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), à savoir Monsieur Manuel JAÏS et Madame Monique AUBERT.

Selon les statuts de l'OTI modifiés en 2022, les membres du conseil d'exploitation doivent être des élus communautaires.

Il y a lieu d'annuler cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

RETIRE à l'unanimité, la délibération 2026-44 concernant la nomination des représentants de la Commune appelés à siéger à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de la CCPAL. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les élus communautaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 - 86 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Paulina NOURISSIER a suivi une formation au Service Livre et Lecture de SORGUES le 18.06.2026 dans le cadre de sa participation au fonctionnement de la bibliothèque. Elle souhaite être dédommée de ses frais de déplacement.

Monsieur le Maire présente un état de frais d'un montant de 33.26 € établi suivant barème.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le remboursement de frais de déplacement à Madame Paulina NOURISSIER dans le cadre de sa participation à une journée pour le fonctionnement de la bibliothèque,

PRECISE que l'état des frais de déplacement s'élève à 33,26 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° 2026 -87 : CONVENTION FOURRIERE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque année, les élus constatent la présence de véhicules mal stationnés, en dehors des emplacements réglementaires ou gênant la circulation pouvant mettre en danger la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec une fourrière.

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'instituer un service public local de mise en fourrière,

Considérant que Monsieur le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de son autorité,

Considérant que dans le cas d'une fourrière créée par la Commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la Commune par une convention passée à cet effet,

Considérant la proposition de convention des Etablissements MOURGES, sis ZI Puits des Gavottes, 386 Chemin du Vieux Taillades – 84300 CAVAILLON, titulaire de l'agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2025, pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la signature d'une convention fourrière avec les Etablissements MOURGES, sis ZI Puits des Gavottes, 386 Chemin du Vieux Taillades – 84300 CAVAILLON, pour 3 années, renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que la tarification maximum est établie selon barème fixé par arrêté ministériel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La séance est levée à 18h45

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Patrick MERLE

Le secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO